



PAR COURRIEL

Québec, le 21 mai 2025

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 13 mars 2025, concernant la convention d'exploitation du programme AccèsLogis.

Comme mentionné dans notre lettre du 6 mai 2025, vous trouverez une partie des documents demandés en pièce jointe.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Responsable de l'accès aux documents et de
la protection des renseignements personnels,

(Original signé)
FADI GERMANI

N/Réf. : 2024-2025-96